

Lettre ouverte au Directeur général des Finances publiques

Monsieur le Directeur général,

La campagne d'impôt sur le revenu s'est terminée, sauf pour les assujettis à l'IFI qui ont la chance de pouvoir déclarer jusqu'au 15. Même pour le prélèvement à la source tout le monde n'est pas égal devant l'impôt!

Vous n'ignorez pas que la CGT FINANCES PUBLIQUES dénonce depuis le début, le principe même du PAS et demande son abandon.

Néanmoins, le dispositif étant enclenché jusqu'à nouvel ordre, la CGT FINANCES PUBLIQUES réitère ses réserves et inquiétudes face à la complexité de ses principes et de sa mise en œuvre. Vous avez vous-même déclaré récemment « avec 3 millions d'entreprises et 38 millions de foyers fiscaux, il n'est pas possible qu'il n'y ait aucun incident ».

Nous sommes au milieu du gué et d'autres problèmes surgissent malgré tous ceux déjà identifiés, alors même que sa mise en œuvre a été retardée d'un an!

Par cette lettre la CGT FINANCES PUBLIQUES passe en revue les questions sans réponses et vous alerte encore une fois sur les risques de cette réforme !

PARTICULIERS

Accueil

Le taux de télédéclarations annoncé dans la presse selon la DGFIP serait de 57%. Le nombre n'apparaît plus sur le site impôt.gouv, mais le 5 juin 2018 la CGT FINANCES PUBLIQUES à relevé le chiffre de 21 545 452 déclarations (compte tenu des connexions multiples le niveau devrait être le même que l'année dernière, soit environ 20 millions). L'obligation légale ne semble pas pertinente au delà des usagers déjà convertis ! Quelle était la proportion des contribuables ayant un RFR supérieur à 15 000€ ?

Combien d'appels et d'accueil physique ont été recensés lors de cette campagne ? La plateforme privée a-t-elle été activée ? Quel est le taux de « décroché » dans les SIP, CDC CIS...) ? Quel dispositif d'accueil est prévu lors de la sortie des avis ? En d'autres termes un bilan d'accueil est-il en cours et selon quelle méthodologie ?

Prélèvements

Comment les couples retraités, avec des revenus très inégaux qui ont majoritairement déposé papier, vont-ils pouvoir éviter l'application du taux personnalisé sur la plus petite pension, étant entendu qu'ils n'ont pas accès au site ?

Comment, les familles qui n'ont pas déposé de 2042, se croyant non imposables, vont-elles éviter l'application du taux non individualisé en janvier 2019 par leur employeur ?

Crédits d'impôts : aides à domicile /EHPAD

La presse annonce que le système simplifié « tout-en-un » du CESU ou PAJEMPLOI ne sera pas livré avant avril 2019. Le report du dispositif est alarmant compte tenu du poids économique en terme d'emploi du secteur des services à la personne. Comment les particuliers employeurs vontils calculer le net imposable de leur salarié et plus globalement gérer cette situation ?

Pour pallier les conséquences du calcul du taux avant crédit d'impôt, une réflexion serait en cours pour verser un remboursement mensuel toute l'année 2019 (faisabilité non garantie d'après M Darmanin!), au lieu de 30 % en mars 2019 et le solde en septembre.



Une autre annonce serait de rembourser 1MD€ dès janvier …alors même qu'aucun employeur n'aura reverser le premier prélèvement d'IR dans les caisses de l'Etat avant le 15 février…! Encore faut-il avoir embauché cette aide à domicile avant le 01/01/2019. Sinon l'avance sera de 18 mois jusqu'en septembre 2020.

Toutes ses annonces constituent des mesures démagogiques destinées à atténuer le mécontentement de nombreux usagers lié à la non prise en compte des réductions et crédits d'impôts dans le taux.

Quelle est la solution retenue pour ces remboursements et les développements informatiques sont-ils faits ?

TIERS COLLECTEURS

Appropriation du dispositif

Quel est le taux actuel d'utilisation de la Déclaration sociale nominative (DSN), étant entendu qu'il s'agit d'une obligation légale?

Quel est le niveau d'appropriation de la déclaration PASRAU pour les autres employeurs ? Les PME/TPE, caisses de retraites collectivités territoriales sont-elles à jour pour leur logiciels de paye ? Combien d'entre-elles participeront aux tests à compter d'octobre pour afficher (fictivement) les futurs prélèvements sur la fiche de paye.

Le dispositif annoncé pour les nouveaux contrats permettant « d'appeler le taux » (taux réactif) auprès de la DGFIP est-il mis en œuvre ?

Modification des fiches de payes

Au-delà des obligation imposées au employeurs pour le PAS, l'arrêté du 9 mai 2018 prévoit des modifications des fiches de payes applicables immédiatement dont :

- → pour la composition de la mention « net à payer avant impôt sur le revenu » l'obligation d'utiliser « un corps de caractères au moins égal à une fois et demie » celui des autres (?!)
- ✓ sous le net à payer la mention « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie » (?!) (laquelle va être absorbée par la hausse des cotisations retraites complémentaires en 2019 !)

Le gouvernement serait-il devenu fébrile face au PAS et ses impacts économiques sur la consommation ou sur la baisse des crédits immobiliers octroyés par les banques dès janvier 2019 ?

DISPOSITIONS DIVERSES

Plus globalement, au fur et à mesure de l'avancée du processus, on note que :

✓ pour ceux qui débutent une activité BIC, BNC, BA en 2019, le versement d'un acompte spontané ne constituera pas une obligation !.... alors que pour le jeune salarié ou le chômeur en reprise d'emploi, les prélèvement par l'employeur seront immédiats et au taux non individualisé!



- ✓ pour ceux qui toucheront des primes (de départ en retraite par exemple), susceptibles d'être qualifiées de revenus exceptionnels ou différés (système du quotient), la retenue à la source sera pratiquée sur leur intégralité. La différence ne sera restituée qu'en septembre de l'année suivante ! (idem pour les retraites versées sous forme de capital pouvant bénéficier du prélèvement forfaitaire de 7,5%).
- ✓ La faculté de modulation (variation des charges et revenus) ne sera ouverte qu'aux contribuables pour lesquels un taux de droit commun a été calculé et elle ne sera accessible qu'à partir de 2019. Confirmez vous que cela exclut de fait tous ceux qui rentrent sur la marché du travail ou qui n'ont pas déposé de 2042 en N-1 par méconnaissance ?
- ✓ Pour les indemnités de maladies versées par les employeurs (subrogation) ignorant la nature de l'affection, l'administration admet que la retenue à la source ne soit pratiquée que sur les deux premiers mois....en cas d'accident du travail elle sera exonérée à hauteur de 50%....n'en jetez plus!
- ✓ Les textes relatifs aux mesures transitoires (CIMR, crédits d'impôts au titre des revenus courants de 2018, régularisations, contrôle, recouvrement et contentieux) ne sont toujours pas publiés! Les agents du réseau font face à des questions incessantes qui les laissent dans une situation délicate et ne permet pas de faire preuve de professionnalisme. Doit-on s'attendre à une autre usine à gaz ?
- ✔ D'autres points restent en suspens : auto-entrepreneurs ayant opté pour le versement libératoire (seuls à être imposés en 2018), pas d'accès à GestPAS (les agents sont aveugles quant à toutes les problématiques de modulation de taux), ouverture tardive des modulations en janvier 2019 (les prélèvements vont continuer pendant 3 mois), les enfants majeurs rattachés n'apparaissent pas dans GestPAS, aucune visibilité sur ConsultPAS.
- ✓ Enfin, la non prise en compte des crédits d'impôts dans le calcul du taux constitue le point noir de la réforme pour énormément de contribuables. Elle met en grandes difficultés beaucoup d'usagers et c'est un recul par rapport aux règles de la mensualisation qui incluaient les RI/CI.

Vous l'aurez compris monsieur le directeur général, la CGT FINANCES PUBLIQUES attend vos réponses parce l'inquiétude grandit dans les services. Services qui subissent toujours vos restructurations et suppressions d'emplois, alors qu'ils déploient toutes leurs forces pour accueillir le public désorienté face au PAS et qu'ils redoutent les annonces de CAP2022.

Dans ce cadre, une nouvelle fois, la CGT Finances revendique que vous demandiez l'abandon du projet auprès de notre ministre.

Montreuil, le 19 juin 2018